

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2014

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2014

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 32

L'an deux mille quatorze, le lundi sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA,

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, Bruno MARTEL, David BRAULT, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Agnès GALLIER, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Jacques SAURET, Luce TROUBAT, Christine RENIER, Joël AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Mathilde COLLIN a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Michel PASQUIER a donné pouvoir à Jean-Maurice GUEIT, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Yanne BENOIST a donné pouvoir à Luce TROUBAT, Gérard GARRIDO a donné pouvoir à Christine RENIER.

Absente : Martine ABOT

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Philippe LACROIX

Session ordinaire

- **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend connaissance des dernières décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

DATE réception Préfecture	N°	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût H.T. pour les marchés (autres = forfait ou pris TTC)
10/06/14	047	Communication – Contrat de cession avec l'orchestre Franck SIRROTTEAU pour le droit de représentation d'un spectacle le 14 juillet 2014	1 885,85 €
11/06/14	048	Finances – Marché d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics	6 046,13 €

1. Adoption du marché pour les travaux d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 contre (groupe réuni(e)s pour Fondettes) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage avec les entreprises et pour les montants ci-après :

ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE			
LOTS	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1 - VRD	GTTP	283 717,28 €*	340 460,74 €
Lot 2 - Bâtiment	EIFFAGE CONSTRUCTION	379 000,00 €	454 800,00 €
Lot 3 - Télégestion	ATYS CONCEPT	5 090,64 €	6 108,77 €
Lot 4 - Poste de relevage	HABERT	27 868,00 €	33 441,60 €
MONTANT TOTAL		695 675,92 €	834 811,10 €

* dont traitement de sol : 12 171,96 € HT.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

2. Ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 contre (groupe réuni(e)s pour Fondettes) décide de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Compte tenu des résultats de l'analyse des offres du marché de travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la négociation, la Ville réalise une économie globale de 250 000 € dont 100 000 € en 2014 et 150 000 € en 2015.

AP/CP AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE			
Aménagement de 12 emplacements doubles			
DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
Maîtrise d'œuvre	36 524	Subvention Etat	256 104
Voirie et réseaux divers	283 717	Subvention Région	221 775
Blocs sanitaires	379 000	Subvention Département	36 588
Poste de relevage	27 868	Subvention Tour(s)plus	40 000
Télégestion	5 091	Subvention CAF	24 000
CT-SPS	6 850	Total subventions	578 467
Branchements (*)	8 334	Emprunt à taux zéro CAF	24 000
Sous-total	747 384	FCTVA	116 482
TVA 20 %	149 477	Participation Ville	177 912
TOTAL GENERAL TTC	896 860	TOTAL GENERAL TTC	896 860

(*) Les branchements aux différents réseaux ont été ajoutés car ils sont à toujours à la charge du maître d'ouvrage

3. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au titre de la transition énergétique des bâtiments communaux pour 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus un fonds de concours le plus élevé possible pour le remplacement de deux pompes à chaleur dont le montant est estimé à 4 494 €. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en application de la délibération. Les crédits nécessaires au remplacement des équipements sont inscrits au budget général de l'exercice en cours.

4. Abonnement à l'Artothèque Centre Val de Loire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'adhésion de la Ville à l'Artothèque pour permettre l'exposition permanente d'une dizaine d'œuvres originales renouvelées trimestriellement dans les locaux de la Mairie.

Pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2014, l'adhésion à l'association est fixée à 50 € et la cotisation pour le prêt des œuvres à 150 €, soit un total de 200 € pour cette période. Pour les années suivantes, l'adhésion annuelle s'élève à 150 € et la cotisation pour le prêt des œuvres est fixée à 450 €/an. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en application de la délibération. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

5. Modification du règlement des structures communales d'accueil de la petite enfance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement de fonctionnement des structures communales d'accueil de la petite enfance La Dorlotine et La Poupardière conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en application de la délibération.

6. Règlement intérieur du service municipal de la pause cartable

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 abstentions (groupe Agir pour Fondettes) décide d'adopter le règlement intérieur du service municipal de la pause cartable. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en application de la délibération. Le service d'études encadrées intitulé "pause cartable" est organisé par la Ville dans le cadre de la mise en application de l'aménagement des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

Ce service est proposé aux seuls élèves des écoles élémentaires, du CE2 au CM2. La pause cartable est un temps durant lequel l'enfant apprend ses leçons ou effectue le travail demandé par l'enseignant de sa classe, sous la surveillance d'un enseignant volontaire.

La "pause cartable" fonctionne en période scolaire, trois jours par semaine, sauf les veilles de vacances scolaires. Elle débute le premier lundi du mois d'octobre. Les parents seront informés de la date de début du service lors de l'inscription auprès de la Direction de l'éducation-jeunesse de la Ville.

7. Règlement intérieur du service municipal des garderies périscolaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur du service municipal des garderies périscolaires dans le cadre de la mise en application de l'aménagement des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en application de la délibération. Le service de garderies municipales a vocation à accueillir l'ensemble des élèves scolarisés au sein d'une école publique de la Commune dans le cadre de la mise en application de l'aménagement des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015. Il s'agit d'un temps de garde le soir après l'école et le mercredi midi.

8. Règlement intérieur de l'accueil municipal périscolaire à l'école de La Guignière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur de l'accueil municipal périscolaire à l'école de La Guignière dans le cadre de la mise en application de l'aménagement des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en application de la délibération.

L'accueil périscolaire de l'école primaire de La Guignière est un service municipal qui propose des temps de détente et de loisirs dans un cadre éducatif avant le début des cours du matin et au terme de ceux-ci en fin de journée. Il ne s'agit pas d'un temps d'accompagnement scolaire ; les enfants qui souhaiteraient bénéficier d'un espace réservé au travail scolaire pourront s'inscrire au service d'études "pause cartable".

9. Règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire dans le cadre de la mise en application de l'aménagement des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en application de la délibération.

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours de classe. L'organisation des services de repas est adaptée aux spécificités techniques et fonctionnelles propres à chaque établissement et elle peut donc être différente selon les sites scolaires. Pour être accueilli, tout enfant doit avoir réalisé au préalable une inscription auprès des services municipaux.

10.Règlement intérieur du service municipal des transports scolaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur du service municipal des transports scolaires dans le cadre de la mise en application de l'aménagement des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015. La Ville est organisatrice secondaire des transports scolaires et à ce titre, elle veille à son bon déroulement. Son organisation est placée sous la responsabilité du Maire.

L'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne conduite des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêts.

11.Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un accord de principe pour le renouvellement du Contrat Enfance- Jeunesse pour le volet Jeunesse avec la CAF Touraine. Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en application de la délibération.

12.Désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'écoles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Madame COLLIN pour siéger avec Monsieur le Maire dans les quatre écoles communales de Fondettes, Madame PARDILLOS et Madame MONNEAU sont désignées en qualité de suppléantes.

13.Désignation d'un membre de la commission des impôts directs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à la demande des services fiscaux, décide de désigner Monsieur Sylvain GODFROI pour compléter une liste de 32 personnes qui permettra la constitution par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, de la commission communale des impôts directs.

14.Avenants au marché de travaux de réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les avenants aux marchés de travaux de création de deux vestiaires BBC et de réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent tel que repris ci-après. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en application de la délibération. Les crédits sont inscrits dans l'autorisation de programme et crédits de paiement.

AVENANTS AU MARCHES DE REHABILITATION DU GYMNASSE - MONTANTS H.T.		
Lot	Objet	Montant
Lot 1 - CAZY GUILLAUME	Création d'une allée piétons le long de la façade sur rue	+ 1 148,82 €
Lot 2 - MERLOT	Modification du plafond du porche Suppression de bardage et suppression de la participations aux consommations de chantier (déjà pris en compte)	+ 59,70 €
Lot 10 - ROULET	Modification ventouses et commandes éclairage	- 2 140,00 €

15. Convention de mise en servitude du terrain communal cadastré YA n° 189 au lieu-dit Les Guillets pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et de ses accessoires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la convention de mise en servitude du terrain communal cadastré YA n° 189 sis au lieu-dit Les Guillets pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et de ses accessoires, moyennant une indemnité de 500 euros. La constitution de servitude fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais d'ERDF.

Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer la convention à intervenir et l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

16. Recours au service civique au sein de la Collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2014. Monsieur le Maire est autorisé à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales. Les crédits sont ouverts pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 150 € par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national.

17. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs des agents titulaires au titre de l'année 2014 en procédant à la fermeture de postes vacants, après avis favorable du comité technique :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emplois : des adjoints techniques

Grade : ADJOINT TECHNIQUE 1ere CLASSE

- fermeture de **5** postes à temps plein d'adjoint technique 1ère classe.
- ancien effectif : 12
- nouvel effectif : 7

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois : des Rédacteurs Territoriaux

Grade : RÉDACTEUR

- fermeture de **1** poste à temps plein de rédacteur
- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

Cadre d'emplois : des Adjoints administratifs

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CLASSE

- fermeture de **1** poste à temps plein d'adjoint administratif 2ème classe
- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 6

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CLASSE

- fermeture de 1 poste à temps plein d'adjoint administratif principal 2ème classe
- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 4

Filière : MEDICO SOCIALE

Cadre d'emplois : des ATSEM

Grade : ATSEM PRINCIPAL 2ÈME CLASSE

- fermeture de 1 poste à temps plein d'ATSEM principal 2ème classe
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière : SPORTIVE

Cadre d'emplois : des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives

Grade : OPÉRATEUR DES APS PRINCIPAL

- fermeture de 1 poste à temps plein d'Opérateur des APS principal
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

18. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

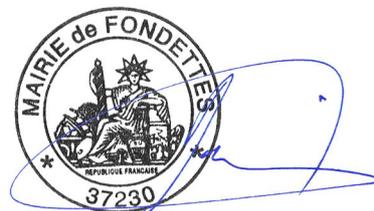
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément aux changements réglementaires intervenus concernant les élections professionnelles des Comités Techniques (CT), décide de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Le Conseil municipal décide le maintien du paritarisme numérique en maintenant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit quatre représentants et décide de recueillir l'avis des représentants de la collectivité dans le cadre du comité technique.

Fait à Fondettes, le 8 juillet 2014

Affiché le 15 juillet 2014

Le Maire,



Cédric de OLIVEIRA